

ARRETE DU MAIRE
N°ST172RT2024

Objet : branchement gaz
Route d'Irigny, 11 rue Général de Gaulle
Du 21 mai 2024 au 25 mai 2024 (Arrêté temporaire)

Le Maire de BRIGNAIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'ordonnance n° 58 1216 et le décret n° 58 1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
Vu l'arrêté du 12 juin 2023 N°PM024RP2023, concernant le stationnement réglementé à Brignais,
Vu l'accord technique N°335 du Département,
Vu la permission de voirie N°2024-070 de la CCVG,
Vu la demande du 2 mai 2024 formulée par l'entreprise CONSTRUCTEL ENERGIE,

Considérant qu'en raison des travaux de branchement gaz sur la route d'Irigny et au 11 rue Général de Gaulle, réalisés par l'entreprise CONSTRUCTEL ENERGIE, la circulation est modifiée, il convient de réglementer la circulation,

- ARRETE-

Article 1 : circulation

- **Route d'Irigny, dans sa partie comprise entre le giratoire rue Général De Gaulle / Route d'Irigny et le chemin des Aigais :**
 - **Chaussée réduite avec mise en place d'un alternat manuel par K10**
 - Mise en sécurité autour du passage à niveau :
 - pas de véhicule bloqué au passage à niveau
 - le passage à niveau doit être traversé du côté où il y a la barrière. Les véhicules ne doivent pas se déporter lorsqu'ils se présentent devant le passage à niveau
 - pas de stockage de matériel à proximité du passage à niveau
 - Mise en place d'une signalisation d'approche renforcée sur la rue Général de Gaulle et sur la route d'Irigny
 - Mise en place d'une signalisation de position avec un balisage renforcé pour guider les véhicules
 - Vitesse limitée à 30 km/h
 - Horaires : 9h00-16h30
 - Réouverture à la circulation le soir avec levée de la chicane
- **11 rue Général de Gaulle**
 - Trottoir neutralisé au droit du chantier avec mise en place d'un dévoiement « piéton passez en face »

Article 2 : période

Les travaux sont exécutés du 21 mai 2024 au 25 mai 2024.

Article 3 : signalisation

Le chantier est signalé de jour comme de nuit et la signalisation sera mise en place par l'entreprise, sous sa responsabilité. La sécurité des piétons et des automobilistes est assurée par l'entreprise. Le présent arrêté doit être affiché sur site, par l'entreprise. L'entreprise s'engage à ne pas perturber la circulation des usagers hors des périodes de travaux effectives (la nuit, le week-end et les jours fériés).

Article 4 : accès riverains et services

L'accès riverains est maintenu. L'entreprise est tenue de veiller à maintenir l'accessibilité aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'aux services de police. Le service de ramassage des ordures ménagères est autorisé à passer. Dans l'hypothèse où ce passage est impossible, le pétitionnaire prendra contact avec le SITOM (04.72.31.90.72) pour l'organisation de la collecte.

Article 5 : information réglementaire

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux, dressés par les forces de l'ordre et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : utilisation des bornes de puisage

L'utilisation des poteaux incendie est réservée à l'usage exclusif des services incendie. Toute autre utilisation est totalement interdite. Trois bornes de puisage sont situées en bordure de voirie et réservées, sans compteur, pour des travaux publics de Voirie Réseaux Divers.

Article 7 : recours

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa mise en ligne. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : ampliation

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Brignais, la Police municipale et tous les agents de la force publique chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté ; et au SDMIS, au SITOM, TRANSDEV, SUEZ.

L'adjoint délégué
Jean-Philippe GILLET

Fait à Brignais, le 15 mai 2024
Le Maire, Serge BERARD

Mise en ligne le : 16 MAI 2024

